

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Monsieur Cédric RICO

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 22 mai 2025.

Délibération N° 2025_024D : Demande de subvention Amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des enjeux de sécurité routière et de protection des usagers sur le territoire communal, notamment la protection des piétons pour se rendre à l'arrêt de bus « Olivet » et de réduire la vitesse des véhicules.

Vu les dispositifs d'aide financière proposés par le Département au titre du produit des amendes de police, destinés à soutenir les investissements en matière de signalisation, et d'équipements de modération de trafic ;

Vu le projet de créer une écluse et un cheminement piéton au niveau de la RD108E2 dont le coût prévisionnel s'élève à un montant estimatif de 25 000 euros HT ;

Considérant que le plan de financement proposé prévoit une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 12 500 € (soit 50% du coût HT), et un autofinancement communal de 12 500 € (soit 50% du coût HT),

Le Conseil Municipal **approuve** le principe de la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de la protection des piétons pour se rendre à l'arrêt de bus « Olivet » et de réduire la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** à :

1. Déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents du Département,

2. Signer tous documents afférents à cette demande (convention, avenants, etc.),
3. Engager les dépenses correspondantes selon le plan de financement suivant :

Poste	Montant (€)	Financier
Coût total HT du projet :	25.000 €	
Subvention amendes de police	12.500 € (soit 50%)	Conseil départemental
Autofinancement	12.500 €	Commune d'Agonès

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.